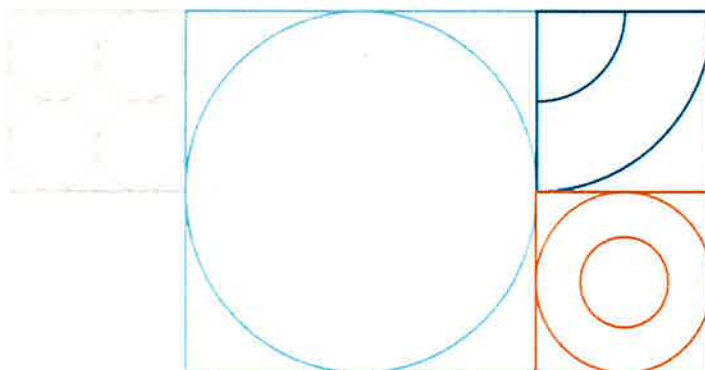


RC

Règlement de consultation

Marché mutualisé de prestations de service relatif à la maintenance des portes et portails automatiques pour le compte des URSSAF Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine

Numéro de procédure : IRENE 26-04



Date limite de remise des offres :

Jeudi 08 octobre 2026 à 11h00

16, rue Contades – 67300 SCHILTIGHEIM

Tél. : 03 88 18 52 62/03 68 00 40 57

Courriel : pam.irene@urssaf.fr

Profil acheteur : <https://www.place.com>

Adresse postale : URSSAF HD - TSA 99999 – 67945 STRASBOURG CEDEX 9

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME DES PRIX ET DUREE DU MARCHE.....	3
ARTICLE 3 – DECOMPOSITION EN LOTS	4
ARTICLE 4 – GROUPEMENT	4
ARTICLE 5 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 6 - VARIANTES	5
ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT DES MARCHES	5
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 10- JUGEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 11 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE D’OFFRE.....	12
ARTICLE 12 – VISITES DES SITES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE.....	14
ARTICLE 14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	15

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est relative à la maintenance des portes et portails automatiques pour le compte des organismes Urssaf, membres du groupement de commandes de l'inter-régions IRENE :

Urssaf Alsace,
Urssaf Bourgogne,
Urssaf Champagne-Ardenne,
Urssaf Franche-Comté
Urssaf Lorraine

En application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les membres du groupement désignent l'Urssaf Alsace en qualité de coordonnateur du groupement conformément à la convention constitutive de groupement de commande relative à la maintenance des équipements signé le 22 mai 2026.

L'Urssaf Alsace est représentée par son Directeur, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

Chaque organisme membre, par le biais de son référent, suit l'exécution des prestations du présent marché en liaison directe avec le titulaire retenu.

La liste des adresses et des coordonnées des référents se trouve en annexe 1 du CCP.

Le cahier des clauses particulières (CCP) et les annexes renseignent toutes précisions relatives à l'exécution de ces prestations.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME DES PRIX ET DUREE DU MARCHE

2.1 - Procédure

La présente consultation est soumise à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale et aux dispositions régissant les marchés publics de l'Etat (code de la commande publique et textes associés).

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et suivants et R-2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'URSSAF Alsace se réserve la possibilité de négocier les propositions avec les candidats qui présenteront une offre.

2.2 – Forme des prix

Le marché comporte un prix mixte, composé d'une partie à prix global et forfaitaire et d'une partie à prix unitaires, ainsi réparties :

- Une partie traitée à prix global et forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et forfait astreinte
- Une partie traitée à prix unitaires, pour les prestations de dépannage et de maintenance corrective, qui est exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des articles L. 2125-

2.3 – Durée du Marché

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de la date de sa notification au titulaire.

Le début des prestations est prévu le 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des sites.

Il peut être mis fin à chaque lot pris séparément, sans indemnité, chaque année, à la date anniversaire de la notification du marché, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de ladite notification.

ARTICLE 3 – DECOMPOSITION EN LOTS

Ce marché est alloti :

- URSSAF Alsace

- Lot 1 « maintenance portes et portails automatiques pour le site du Bas-Rhin »

- URSSAF Lorraine

- Lot 2 « maintenance portes et portails automatiques pour le site de la Meuse »
- Lot 3 « maintenance portes et portails automatiques pour le site de la Meurthe-et-Moselle »
- Lot 4 « maintenance portes et portails automatiques pour le site de la Moselle »
- Lot 5 « maintenance portes et portails automatiques pour le site des Vosges »

- URSSAF Champagne-Ardenne

- Lot 6 « maintenance portes et portails automatiques pour le site des Ardennes »
- Lot 7 « maintenance portes et portails automatiques pour le site de l'Aube »
- Lot 8 « maintenance portes et portails automatiques pour le site de la Haute-Marne »
- Lot 9 « maintenance portes et portails automatiques pour le site de la Marne »

- URSSAF Franche-Comté

- Lot 10 « maintenance portes et portails automatiques pour le site du Doubs »
- Lot 11 « maintenance portes et portails automatiques pour le site du Jura »

- URSSAF Bourgogne

- Lot 12 « maintenance portes et portails automatiques pour le site de Côte d'Or »

Chaque lot sera attribué séparément à un titulaire unique.

Chaque candidat aura la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement

ARTICLE 5 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT DES MARCHES

Les marchés seront financés sur les fonds propres de chaque organisme membre du groupement.

La dépense afférente à l'exécution des prestations de la présente consultation est inscrite au budget de chaque organisme membre du groupement.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché et le paiement en Euro.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'URSSAF Alsace accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'Urssaf Alsace autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A – Candidature

Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des finances et de l'économie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

➤ Justificatifs relatifs à la situation juridique

1. Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
2. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.
3. Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
4. Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

➤ Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

5. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
6. Une preuve d'assurance couvrant les risques professionnels pertinents.

➤ Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
8. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
9. Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques.

10. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'URSSAF Alsace acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

➤ **Candidature groupée**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

➤ **Sous-traitance**

La sous-traitance est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance par les articles R2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées au présent document.

➤ **Justificatifs fiscaux et sociaux**

L'URSSAF Alsace, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au candidat retenu de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux prévus à l'article R2144-7 du code la commande publique.

Le candidat bénéficiera de 8 jours calendaires pour remettre ces pièces.

Le marché (ou accord-cadre) ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

➤ **Documents et informations préalablement transmis**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'Urssaf Alsace précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

B – Offre

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

1. Un acte d'engagement complété et ses annexes par lot soumissionné

L'Acte d'Engagement sera obligatoirement signé en original dès lors que le classement des offres sera validé par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, l'acte d'engagement constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe audit acte d'engagement.

Attention : dans le cadre d'une **procédure dématérialisée**, la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise doit pouvoir être authentifiée selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

2. Un mémoire technique devra également être joint en complément à l'acte d'engagement et détailler les informations relatives à celui-ci, ainsi que toute information que le candidat jugera utile à l'appui de l'analyse son offre.

Le candidat remet un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier la valeur technique et environnementale de son offre. Il présente de manière synthétique et adaptée au présent marché les éléments suivants :

- Organisation et méthodologie d'exécution
 - organisation générale du marché ;
 - organisation des visites de maintenance préventive ;
 - planification des interventions ;
 - modalités de suivi, de traçabilité et de compte rendu.
- Moyens humains et compétences
 - composition des équipes ;
 - qualifications, formations et habilitations des techniciens ;
 - organisation de l'encadrement ;
 - modalités de remplacement d'un technicien indisponible.
- Organisation des dépannages et continuité de service
 - prise en charge des demandes ;
 - organisation permettant de respecter les délais contractuels ;
 - modalités de diagnostic, mise en sécurité et remise en service ;
 - organisation de l'astreinte 24 h/24 et 7 j/7 lorsque l'option est proposée.
- Gestion des pièces détachées et moyens matériels
 - organisation et localisation des stocks ;
 - principales pièces standards disponibles ;
 - modalités et délais d'approvisionnement ;
 - moyens matériels et outillages mobilisés.
- Démarche qualité
 - contrôle de la qualité des interventions ;
 - traitement des anomalies et réclamations ;
 - suivi des délais et amélioration continue.
- Performance environnementale
 - optimisation des déplacements ;
 - réduction des émissions liées aux interventions ;
 - gestion, recyclage et valorisation des déchets et pièces remplacées ;

- mesures permettant de prolonger la durée de vie des équipements.

Les délais faisant l'objet d'un engagement contractuel sont renseignés dans l'acte d'engagement.

3. Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire
4. Attestation d'assurance pour risque professionnel
5. Le prestataire fournira une liste de références de clients et de sites similaires.
6. Le prestataire devra joindre l'attestation de visite dûment remplie et signée se trouvant en annexe 4 de l'acte d'engagement.

N.B. Cette attestation de visite des locaux est OBLIGATOIRE, son manque entraîne ipso facto le rejet de la candidature de l'entreprise.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de chaque référent pour visiter les locaux (adresses et coordonnées des référents en annexe 1 du CCP) et prendre connaissance des carnets d'entretien.

C- Confidentialité et RGPD

Le caractère confidentiel des informations transmises aux Urssaf de l'inter-régions Nord-Est par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que, en ce qui concerne les marchés publics qui seront signés, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non-partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent marché font l'objet d'un traitement par le pouvoir adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement.

Les finalités de ce traitement sont d'une part de vérifier la réalité des pouvoirs des signataires, d'assurer une mise en relation directe entre le pouvoir adjudicateur et les représentants du titulaire ; et d'autre part de s'assurer des capacités techniques à exécuter la prestation pour ce qui concerne les autres intervenants.

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution du marché public en cas de succès de votre candidature.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur conserve les pièces constitutives du marché public pour une durée de cinq (5) ans pour les marchés publics de fournitures et de services, et de dix (10) ans pour les

marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.

Dans l'hypothèse où votre candidature ne serait pas retenue, le pouvoir adjudicateur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature du marché public.

Les destinataires de ces données personnelles sont le service achats, la commission en charge de l'analyse des offres et autres personnes chargées de suivre les marchés dans la limite de leurs compétences.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par mail à l'adresse suivante : dpo.strasbourg@urssaf.fr.

ARTICLE 10- JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Respect du dossier d'appel d'offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment aux Cahiers des Clauses Particulières. Ces documents ne peuvent être ni modifiés ni faire l'objet de réserves sous peine de rejet de l'offre.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

10.2 - Critères de choix des candidatures et des offres

Jugement des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'URSSAF Alsace. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'URSSAF Alsace.

Jugement des offres

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Le montant hors TVA des prestations figurant dans l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis prévaudra sur toutes autres indications.

L'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés, énoncés ci-dessous, par classement décroissant :

La note finale de chaque offre est obtenue par addition des notes attribuées au titre des trois critères précités.

Les éléments appréciés au titre de la valeur technique et de la performance environnementale sont analysés sur la base du mémoire technique remis par le candidat.

Les informations générales relatives à l'entreprise qui ne présentent pas de lien direct avec l'exécution du présent marché ne sont pas prises en compte dans la notation.

1 – Prix : 50 points

Les propositions des candidats seront évaluées au regard des éléments suivants : prix proposé dans l'acte d'engagement et ses annexes.

Les propositions financières des candidats seront notées et classées par ordre décroissant au regard de la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre du candidat}} \times 50$$

2 – Valeur technique de l'offre (40 points) jugée au travers du mémoire technique remis par le candidat. :

- **Organisation et méthodologie d'exécution (10 points)** Organisation générale du marché, planification des visites, modalités de maintenance préventive, coordination avec les sites, traçabilité et suivi des interventions
- **Moyens humains et compétences (8 points)** Composition et organisation des équipes, qualifications, formations, habilitations, encadrement et modalités de remplacement des techniciens indisponibles
- **Organisation des dépannages et respect des délais (12 points)** Prise en charge des demandes, moyens permettant de respecter les délais contractuels, diagnostic, mise en sécurité, remise en service et organisation proposée pour l'astreinte 24 h/24 et 7 j/7
- **Gestion des pièces détachées et moyens matériels (6 points)** Organisation des stocks, disponibilité des pièces standards, délais et modalités d'approvisionnement, moyens matériels et outillages mobilisés
- **Démarche qualité et suivi des prestations (4 points)** Contrôle de la qualité des interventions, traitement des anomalies et réclamations, suivi des délais et démarche d'amélioration continue.

3 - La performance environnementale de l'offre (10 points) Mesures concrètes mises en œuvre dans le cadre du marché pour réduire l'impact environnemental des prestations.

- **Réduction de l'empreinte carbone liée aux interventions (5 points)** Optimisation des déplacements et tournées, caractéristiques environnementales des véhicules mobilisés et autres mesures de réduction des émissions liées à l'exécution du marché
- **Gestion environnementale des pièces, consommables et déchets (5 points)** Réduction des déchets, tri, recyclage, valorisation ou réemploi des pièces remplacées, limitation des consommables et mesures favorisant la prolongation de la durée de vie des équipements

Modalités d'attribution du marché

Seul le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu au terme de l'analyse des offres.

Si un candidat retenu ne peut produire les certificats précités, son offre est rejetée et la même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement.

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE D'OFFRE

11.1 - Transmission électronique obligatoire

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'Urssaf Alsace, via le site <http://www.place.com/>, dans un seul et même fichier.

Le candidat veille à ce que les fichiers transmis puissent être ouverts et exploités sans logiciel propriétaire spécifique autre que ceux couramment utilisés.

Les transmissions par courrier électronique ne sont pas admises comme mode de remise d'une candidature ou d'une offre.

Le candidat doit prendre toutes dispositions utiles afin que son pli soit intégralement transmis avant la date et l'heure limites fixées dans les documents de la consultation.

Seuls la date et l'heure de réception enregistrées par le profil d'acheteur font foi.

Sous réserve des dispositions applicables à la copie de sauvegarde, tout pli reçu après la date et l'heure limites de réception est considéré comme hors délai et n'est pas pris en compte.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique, l'acheteur conserve la trace de cette détection.

Lorsqu'une copie de sauvegarde a été régulièrement transmise dans les conditions prévues au présent article, celle-ci peut être ouverte dans les cas prévus par la réglementation applicable.

En l'absence de copie de sauvegarde exploitable, les conséquences de la détection d'un programme informatique malveillant sont traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, les frais liés à l'utilisation d'un certificat de signature électronique demeurent à la charge du candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée, si nécessaire, par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

11.3 - Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent envoyer en parallèle du pli déposé sur le profil acheteur, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Urssaf Alsace
M. le directeur
Pôle achats marchés IRENE

- Adresse postale : URSSAF HD TSA 99999 67945 STRASBOURG CEDEX 9
- Adresse physique : 16 rue Contades 67300 SCHILTIGHEIM
- Adresse mail : pam.irene@urssaf.fr – objet : marché IRENE-26-04 copie de sauvegarde

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible :

«IRENE 26-04 : Marché mutualisé de prestations de service relatif à la maintenance des portes et portails automatiques pour le compte des URSSAF Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine »

« Copie de sauvegarde ».

Si la copie de sauvegarde est transmise sur un support physique électronique ou voie électronique, les documents seront rematérialisés si nécessaire.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Tous document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 12 – VISITES DES SITES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les visites se feront sur rendez-vous auprès des référents sites listés en annexe 1 du CCP « sites concernés et référents ». Elles sont obligatoires sauf dispense écrite du référent de site.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite :

En priorité en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.place.com/>) ;

Ou directement au Pôle achats et marchés pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

Pôle Achats et Marchés Interrégional Nord-Est

Téléphone : 03 68 00 40 57 - 03.88.18.52.62

pam.irene@urssaf.fr

Les demandes des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont à transmettre au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, sur le profil acheteur, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, les candidats sont informés que l'URSSAF Alsace ne peut communiquer les compléments d'informations ou les réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme de dématérialisation qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés.

Les opérateurs économiques qui ne souhaiteraient pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation ne pourront prétendre à la même information que les opérateurs économiques ayant procédé à une identification.

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Préalablement à la notification, l'Urssaf Alsace sollicitera du candidat retenu la transmission de ses attestations fiscales, sociales et d'assurance responsabilité professionnelle. Ces documents devront être fournis via la plateforme [APROVALL](#) lors de la notification, puis actualisés tous les six mois :

- Une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents, le marché est attribué au candidat classé immédiatement après.

ARTICLE 14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Un cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- Un bordereau de prix (BP)
- Le présent règlement de consultation.

A Schiltigheim, le 11/09/2026

Le Directeur,
Représentant du pouvoir adjudicateur,

François COULLET

Le Directeur régional adjoint

Cédric RICHERT

for the purpose of the study

1999-2000